

Rapport de visite d'évaluation

CAMSP LANNION

RUE KERGOMAR
22300 LANNION

20/02/2024 - 21/02/2024

CABINET LUDOVIC SORIS
3, RUE DES ERABLES 68400 RIEDISHEIM
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	43
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	54
Chapitre 3 - L'ESSMS	59
Niveau global atteint par l'ESSMS	64
Observations de l'ESSMS	65
Annexes	66
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	66
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	67
Evolutions apportées à l'appréciation générale	68

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Ariane BENARD
FINESS juridique	220000103
Adresse de l'entité juridique	CH LANNION TRESTEL - BP 70348 - 22303 LANNION CEDEX
Date d'ouverture	31/12/1900
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	17/01/2021
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	Centre Hospitalier LANNION TRESTEL
Autres informations	

CAMSP LANNION	
FINESS géographique	220007215
SIRET	26220007400108
Adresse du site évalué	RUE KERGOMAR 22300 LANNION
Département / Région	Côtes-d'Armor / Bretagne
Catégorie FINESS	Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Activités	Traitement et cure ambulatoire auprès d'enfants âgés de 0 à 6 ans atteints de tous types de déficience
Modalités d'accueil	externat
Nombre de places	30
Nombre d'ETP	7

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET LUDOVIC SORIS
Siret de l'organisation	75308942400018
Adresse complète	3, RUE DES ERABLES 68400 RIEDISHEIM
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Ludovic Soris
Noms des évaluateurs	Ludovic Soris Laurence MILLARD

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/03/2024
Observations	19/04/2024
Rapport final	26/04/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,53
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Le livret d'accueil contenant la charte des droits et libertés est remis. La famille a rencontré l'assistant social le 25.10.21 sur ce thème (orgamedi)</p> <p>Le livret d'accueil a été remis avec la charte des droits et libertés.</p> <p>Un rendez vous prochains est pris avec l'assistante sociale du service (agenda de la professionnelle).</p> <p>RV du 17/10/22 : contact avec les partenaires sociaux</p> <p>Fiche type des documents obligatoire remis par la secrétaire : autorisation de photographe, de prendre contact avec les partenaires , consentement de soins</p> <p>Absence de remise du livret d'accueil</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>La charte des droits est affichée dans les locaux. Formation institutionnelle sur le droit des patients dispensée à l'hôpital pour l'EJE en 2012.</p> <p>Affichages dans les locaux.</p> <p>Formation droits des patients pour l'EJE.</p> <p>fichier partagé "formation " Attestation de la formation droit du patient de l'EJE en octobre 2012 et de l'AS en mai</p> <p>Formation évolution de l'environnement hospitalier en octobre 2016</p> <p>Cr participation à l'élaboration du livret d'accueil en 2023/2024</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 2,5</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 2</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 3</p>

Critère 1.3.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Certaines familles sont rencontrées lors de certains groupes (piscine) ou d'évènements à la journée auxquels les familles sont conviées et peuvent faire part de leur remarque dans ces moments là (agenda orgamedi de la psychologue)</p> <p>Un questionnaire de satisfaction a été envoyé à toutes les familles en 11.23 (trame du questionnaire), items en lien avec l'organisation de la prise en charge.</p> <p>Un cahier de suggestion est présent dans la salle d'accueil.</p> <p>Les horaires d'intervention ont été discutés avec la famille. (agenda des professionnels), témoignage de la famille. La famille a demandé à ce que les interventions aient lieu sur des journées différentes. (planning de l'enfant).</p> <p>Orgamedi : fête de noel 2023</p> <p>Cr du séjour à la ferme d'octobre 2023</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.</p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le CVS n'est pas obligatoire en CMASP. La maman n'a jamais reçu de questionnaire de satisfaction.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Pas d'obligation de CVS en CAMSP</p> <p>Pas d'instance collective à l'heure actuelle.</p> <p>Absence de CVS</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C

	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	N.C
Critère 1.5.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Il n'y a pas d'obligation de CVS dans un CAMSP.. Le CAMSP n'est pas tenu de mettre en place un CVS. Absence de CVS</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Il n'y a pas d'obligation de CVS dans un CAMSP.. Le CAMSP n'est pas tenu de mettre en place un CVS. pas de CVS obligatoire</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience.</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>4</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Séances d'orthophonie hebdomadaires en cours. Séances avec la psychologue entre 2021 et 2022 (orgamedi).</p> <p>Compte rendu de synthèse rédigé par l'éducatrice de jeunes enfants daté d'avril 2022.</p> <p>Mise en place des séances : une séance psychologique 1x/semaine, une séance en psychomotricité 1x/semaine, une séance éducative 1x/semaine (planning des professionnels).</p> <p>Proposition de mettre en place quelques signes (CR bilan EJE 02.24).</p> <p>Synthèse EJE octobre 2022</p> <p>Bilan orthophonique en date de décembre 2022</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PIA daté du 01.01.23. Planning de l'enfant sur orgamedi</p> <p>CR des différents professionnels tracés dans le dossier et consultés ce jour.</p> <p>PIA 8.02.24</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4

Critère 1.7.2	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de la psychologue daté d'avril 2022.	
	Compte rendu de synthèse orthophonique d'avril 2022.	
	Compte rendu kinésithérapique d'avril 2022.	
	Témoignage de la famille	
	CR des différents professionnels tracés dans le dossier et consultés ce jour.	
	Test de Brunel Lézine de décembre 2022	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de synthèse orthophonique d'avril 2022.	
	Compte rendu kinésithérapique d'avril 2022.	
	Compte rendu de la psychomotricienne d'avril 2022.	
	CR des différents professionnels tracés dans le dossier et consultés ce jour. Tentative de médiation animale indiquée dans le dossier.	
	Attestation de consentement au soin	
	PIA 2023	
	Mail d'information à l'équipe pour interroger la poursuite d'une TISF et la demande d' une prise en charge psychologique du 19/06/23	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de synthèse orthophonique d'avril 2022.	
	Compte rendu kinésithérapique d'avril 2022.	
	Compte rendu de la psychomotricienne d'avril 2022.	
	Signature du dernier PIA.	
	CR des différents professionnels tracés dans le dossier et consultés ce jour.	
	Dossier de l'enfant	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4

Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 3</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 3</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Flyer sur la ludothèque, le lieu d'accueil parents enfants disponibles à l'entrée. Témoignage de la famille.</p> <p>Le Lieu d'accueil parents/enfants a été proposé à la famille (CR de février 2024 de l'EJE, PIA daté du 20.02.24)</p> <p>Echange de mail avec l'éducatrice spécialisée référente de l'accueil scolaire : accueil de loisirs pour tous du 20.03.24 et mail du 22/08/2021</p> <p>Affichage dans la salle d'accueil sur la ludothèque et flyers divers</p> <p>Activité ferme pédagogique</p> <p>Affiche pour la fête de Noël du CAMSP à la maison de retraite du 7/12/2023 avec un artiste breton</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Flyer sur la ludothèque, le lieu d'accueil parents enfants disponibles à l'entrée. Témoignage de la famille.</p> <p>Le Lieu d'accueil parents/enfants a été proposé à la famille (CR de février 2024 de l'EJE, PIA daté du 20.02.24)</p> <p>mission de référents qualité : recherche de lieux et centre culturel du territoire</p> <p>Inscription dans le réseau de l'enfance du territoire 2 à 3 fois par an</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Proposition de participation au groupe piscine mais refusée (compte rendu kinésithérapeute et éducatrice spécialisée d'avril 2022). La famille ne s'est pas saisie de ces propositions.</p>

	Lien vers la Relais Parents Enfants, essai de médiation animale (dossier de l'enfant). Prise en charge de groupe de 2022 groupe écoute moi je te parle avec 7 enfants Synthèse de l'EJE de janvier 2024Groupe créons encore : stimuler le lien avec les 3 enfants Sortie à la ferme pédagogique et la famille en 2023	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	3
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	3
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	3
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> L'entrée à l'école a été favorisée par l'équipe du CAMSP. Participation matinée d'adaptation du 19.09.22. GEVASCO du 3.10.22 Préparation à l'entrée à l'école tracée dans le PIA. possibilité d'intégrer les groupes existants (projets écrits consultés ce jour). Gevasco réalisé le 20 octobre 2022 en présence de l'EJE et la psychologue Observation Compte rendu du 22 janvier 2024 observation école	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	3
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4

Critère 1.10.3	<p><i>Eléments de preuve :</i> Bilan neuropsychologique (échelle non verbale) daté de 07.23 Bilan orthophonique (bilan de langage) d'avril 2023 Observations tracées dans bilan psychologique d'avril 2022. Bilans écrits des différents professionnels consultés. Bilan Brunet lézine Bilan psychométrique à prévoir Bilan psychomotricienne 2022</p>	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet Individuel d'Accompagnement de 07.23 et de 07.22 PiA du 20.02.24 signé. La participation de la famille est tracée sur le document. PIA du 8/02/24 signé par la Message orgamedi ; liste des personnes présentes à la synthèse</p>	
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Locaux du SESSAD, matériel existant, planning de l'enfant. prescription du 23.08.23 pour l'orthophoniste libéral. 3 séances hebdomadaires sont proposées en interne. Une séance en psychomotricité libéral via la plateforme TND 22 (convention, formulaire de sollicitation de la plateforme), une séance à venir en orthophonie (ordonnance du 18.07.23). Orgamedi : note de l'AS : mise en place d'une TISF; orientation vers un IME et un SESSAD Mise en place d'une AED pour suivi éducateur spécialisé ; orthophoniste présente à la synthèse</p>	
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet Individuel d'Accompagnement de 07.23 et de 07.22 PIA présent dans le dossier. PIA 2023 et PAI 2024</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5

Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 3</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liens avec la Maison d'Assistante Maternelle, affichage solutions de répit dans les locaux.</p> <p>Lieu d'accueil parent enfant proposé à la famille (dossier de l'enfant). Affichage dans les locaux..</p> <p>Flyer Dispositif relai parents</p> <p>Orgamedi de février 2024 : AED et TISF mise en place par l'AS</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,34
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 3,67
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. 4</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 3</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Passage de l'éducatrice à l'école le 19.09.22 pour évaluer les besoins d'adaptation.</p> <p>Compte rendu kinésithérapique d'avril 2022.</p> <p>Compte rendu de la psychomotricienne d'avril 2022.</p> <p>Bilan alimentation fait par l'ergothérapeute tracé dans le dossier. Prescription pour les séances d'ergothérapie. Observations des professionnelles tracées dans le dossier. Déplacement à domicile de l'EJE le 05.12.23.</p> <p>WISC non verbal</p> <p>Test VINELAND</p> <p>Bilan psychomoteur de septembre 2022</p> <p>Bilan du groupe Créons encore de janvier 2024</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les 4</p>

Critère 1.12.3	<p>personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de la psychomotricienne d'avril 2022.</p> <p>PIA du 12.07.22</p> <p>Bilan de l'EJE daté de 02.24, CR médical du 18.07.</p> <p>CR de la synthèse : présence de la PMI</p> <p>collaboration avec l'AED</p> <p>Intervention auprès de la fratrie</p> <p>ESS du 20 octobre 2022</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 3</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 3</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Age de l'enfant</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'enfant et ses parents ne sont pas concernés par ce critère.</p> <p>La personne accompagnée n'est pas concernée par ce critère.</p> <p>Age de l'enfant</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. N.C</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Enfant âgé de 4 ans et demi.</p> <p>L'enfant âgé de 2 ans et sa famille ne sont pas concernés par cet item.</p> <p>Age de l'enfant</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Enfant âgé de 4 ans et demi.</p>

	L'enfant âgé de 2 ans et sa famille ne sont pas concernés par cet item. Age de l'enfant	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,46
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu médical MPR du 27.07.21 Bilan alimentation fait par l'ergothérapeute dans le dossier, consultation avec la pédopsychiatre liée à la qualité du sommeil, prévention écrans avec la psychologue (compte rendu dossier).Relevé des mensurations en consultation médicale. Cr visite médicale 2023	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Surveillance des courbes poids /taille, IMC régulière (diagramme dans le dossier).. L'exposition aux écrans est demandée lors de chaque consultation, examen clinique systématique (trame de compte rendu de consultation). Compte rendu médical MPR du 27.07.21. Prise en charge actuelle de N. au sein du service. Consultations médicales régulières (18.07.23, 14.12.23, 01.02.24) au CAMSPS et à l'extérieur (8.09.23 et 30.11.23 au CHU de Brest. Synthèse 2023	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Flyers sur l'alimentation, la vaccination, les écrans en salle d'attente.	

	<p>Multiples affichages et prospectus disponibles dans la salle d'attente.</p> <p>Affichage dans la salle d'accueil sur la vaccination et les précautions à prendre en matière de fortes chaleurs</p>	
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu médical MPR du 27.07.21. Prescription pour un bilan orthoptique le 30.05.23</p> <p>Consultations médicales régulières (18.07.23, 14.12.23, 01.02.24) avec le médecin du CAMSP.</p> <p>Orientation vers l'ORL, l'ophtalmologiste. Vérification des vaccinations, des mensurations poids/taille systématique (CR des consultations).</p> <p>CR visites médicales</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Formation sur le repérage TND datée de 2021 pour toute l'équipe.</p> <p>Formation sur les troubles de l'oralité alimentaire en 2018 pour l'orthophoniste.</p> <p>Formation sur l'accompagnement précoce en mars 2023 pour la psychologue.</p> <p>Formation éducation thérapeutique passée en 2019-2020 par l'Éducatrice de Jeunes Enfants.</p> <p>Formation sur le repérage précoce des enfants TSA le 08.10.21.</p> <p>Formation troubles de l'oralité en 10.22 pour 5 professionnels.</p> <p>Nombreux échanges avec les médecins présents lors des réunions pluridisciplinaires</p> <p>Formation sur l'éducation thérapeutique pour l'EJE en 2019-2020</p> <p>plan de formation GHT</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 3</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. 3</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. 3</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. N.C</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>L'enfant n'a pas de traitement médicamenteux.</p> <p>L'enfant ne prend pas de traitement médicamenteux.</p> <p>L'enfant n ' a pas de traitement médicamenteux</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu médical MPR du 27.07.21, du 21.12.21, du 18.10.22, du 30.05.23</p> <p>Consultations médicales régulières (18.07.23, 14.12.23, 01.02.24) au CAMSPS</p> <p>CR de Consultation génétique de St Brieux d'octobre 2022</p> <p>CR analyse génétiques du CHU de Rennes en mai et juillet 2022</p> <p>CR Bilan annuel avec le médecin du CAMSP d'octobre 2022 et janvier 2024</p> <p>Bilan orthoptiste du 20 /03/23</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu médical MPR du 27.07.21, du 21.12.21, du 18.10.22, du 30.05.23</p> <p>Consultations médicales régulières (18.07.23, 14.12.23, 01.02.24) avec le médecin du CAMSP..</p> <p>Le médecin a fait des courriers d'accompagnements aux spécialistes à qui cet enfant a été adressé.</p> <p>réunion de partenariat avec la PMI pour alerter sur la situation de la fratrie</p>

Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu médical MPR du 27.07.21, du 21.12.21, du 18.10.22, du 30.05.23</p> <p>Consultations médicales régulières (18.07.23, 14.12.23, 01.02.24) avec le médecin du CAMSP.</p> <p>Orientations vers l'ORL, l'ophtalmologiste tracées dans le dossier.</p> <p>Mail du 19/06/23 pour questionner les multiples prises en charge</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formations proposées à l'équipe : TEACCH, DENVER, Bullinger. (tableau des formations présentés)</p> <p>Présence d'un psychomotricien, d'un psychologue dans le service.</p> <p>Séances avec l'éducatrice de jeune enfant.</p> <p>Matériel présent dans les locaux.</p> <p>Méthode de Denver, méthode TEACCH utilisées en séances (formations en 2022). Existence d'une salle Snoezelen. Formation liée aux troubles de l'autisme en 2021. Séances de psychomotricité, psychologiques hebdomadaires (planning de l'enfant. Formation CAA récente pour ergothérapeute et orthophoniste en 2023.</p> <p>Fiche action sortie ferme (activité cuisine, jardinage)</p> <p>Activité de groupe créons encore et massage de pieds</p> <p>projet de service Utilisation des livres, des jeux</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formations proposées à l'équipe : TEACCH, DENVER, Bullinger. (tableau des formations présentés)</p> <p>Méthode de Denver, méthode TEACCH utilisées en séances (formations en 2022). Formation liée aux troubles de l'autisme en 2021. Formation CAA récente pour ergothérapeute et orthophoniste en 2023.</p> <p>Formation déficience intellectuelle de la psychologue en 2017</p> <p>DE EJE : chants et comptine , éveil musical en 2006</p> <p>Formation à l'éducation thérapeutique de l'EJE en 2019 et 2020</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p>

	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu médical MPR du 27.07.21, du 21.12.21, du 18.10.22, du 30.05.23 Consultations avec la pédopsychiatre préconisées par le service et ayant eu lieu le 14.12.23. Dossier de l'enfant. Participation de la PMI a la réunion 12/12/2023 CR de la généticiennne de mai 2022 Cr de la neuropédiatre dans le cadre du libéral Communication avec le médecin traitant	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	3
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	2
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	3
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu médical MPR du 27.07.21, du 21.12.21, du 18.10.22, du 30.05.23 Il n'y a pas eu de repérage d'éléments de douleurs sur cette situation (échanges avec le médecin de la structure). L'équipe sait repérer les signes. La kinésithérapeute utilise des échelles de la douleur en cas de besoin (EVA, FLACC modifiée, échelle des visages) Absence de procédure d'évaluation de la douleur	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Echanges ave la famille tracés dans le dossier. Nombreux échanges avec la famille tracés sur orgamedi. absence de traçabilité de repérage de la douleur dans le dossier	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	3

Critère 1.16.4	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de l'enfant.		
Témoignages de l'équipe, traçabilités dans les transmissions.		
Absence de procédure d'évaluation de la douleur		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de l'enfant, présence de trois médecins dans la structure.		
Témoignages de l'équipe, traçabilités dans les transmissions.		
Absence de partenariat avec l'équipe ressource douleur		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	3
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Partenariat avec l'école (convention, Gevasco)		
Analyse des présences de l'enfant.		
Courrier écrit par le médecin de la structure au médecin traitant pour L.M daté du 4.12.23		
Agenda de l'enfant retraçant les absences, traçabilité des échanges avec la maman par mail (les 29.11.23, 13.02.24).		
Cr de synthèse de sortie		
Bilan de l'assistance sociale dans orgamédi		
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans	

Critère 1.17.3	l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Gevasco du 3.10.22		
Témoignages de l'équipe. Compte rendu de réunion avec la pédopsychiatre le 14.12.23 dans lequel l'équipe apporte des éléments d'informations au pédopsychiatre.		
Synthèse de 2024		
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Gevasco du 3.10.22		
Témoignages de l'équipe. Compte rendu de réunion du 14.12.23 avec la pédopsychiatre dans lequel l'équipe apporte des éléments d'informations au pédopsychiatre.		
Participation aux ESS		
Chapitre 2	Les professionnels	3,64
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Formations suivies par l'assistant social sur cette thématique.		
Intervention de Walter HASBEEN en 2016 sur l'éthique au bénéfice de l'équipe.		
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
CR de réunion pluridisciplinaire.		

Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Power point remue Méninge /remue ménage Plan de formation ; droit des patients</p>
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Charte de fonctionnement du comité éthique Plaquette de présentation du comité local éthique liste des professionnels participant au comité éthique Journée de sensibilisation au questionnement éthique Questionnaire pour dégager la problématique hors questionnement médical</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés. Témoignages de l'équipe.</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Disposition des locaux, espaces confidentiels, Charte des droits et libertés. Témoignage des professionnels.</p>
	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p>

Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Affichage charte des droits et libertés.		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Formulaire du droit à l'image tracé dans le dossier de chaque bénéficiaire.		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil 2024 avec charte de la personne accueillie CR réunion du 23.11.23 Parler du CAMSP à son enfant dans le livret d'accueil Charte de fonctionnement du 01/09/23 Règles de fonctionnement dans le livret d'accueil page 22 Tableau d'affichage en salle d'accueil (charte de la bientraitance , les droits de l'enfant , personne de confiance , charte romain jacob, affiche dites le nous, commission des usagers		
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Formation Orgamédi Thématique mensuelle sur les bonnes pratiques de cyber attaque CR de la réunion Procédure d'archivage Droit de l'enfant page 22 sur le livret d'accueil Règlement de fonctionnement des archives médicales mai 2023		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projets écrits pour les groupes piscine, spectacle de Noel, les petits ploufs, médiation animale. Séances proposées aux familles par la psychologue. Sorties de fin d'année, à la ferme	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3 3
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de poste de l'assistante sociale. Présence d'une assistante sociale dans l'équipe (consultation planning). Missions de l'ergothérapeute. Intervention de l'équipe dans les crèches (plannings des professionnels, compte rendu d'intervention de 01.24)	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3 3 3
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage des documents de prévention sur les écrans en salle d'attente. Trame des comptes rendus de consultation. CR psychologue sur une mise en danger daté de 12.23 pour C.L.D. Sécurisation des fenêtres à l'étage, barrières en haut des escaliers.	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3 3 3
	<i>Éléments de preuve :</i> Sécurisation des fenêtres à l'étage, barrières en haut des escaliers. Présence permanente de professionnels dans les locaux.	

Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Relevé des poids taille IMC systématique lors des consultations médicales.		
Suivi de M.L pour la pose d'une sonde gastrostomique (PIA de 02.23)		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Témoignage de l'équipe. Sollicitation du partenaire CRAVS sur plusieurs situations en cas de doute sur des symptômes par la psychologue; (supports de formations présentés, brochure). L'assistante sociale est également employée par le centre de santé sexuelle.		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Intervention de l'assistante sociale sur la situation de M.C et contacts pris avec l'assistante sociale d'un ESAT. (CR réunion crèche - PMI - daté de 11.22, CR réunion pluridisciplinaire du 03.06.21)		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Éléments de preuve :</i>		
L'équipe présente indique ne jamais avoir été concernée par ce risque.		

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'équipe présente indique ne jamais avoir été concernée par ce risque.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Participation du CAMPS aux réunions éducatives et ESS (ex. : GEVASCO de L.C.H daté du 16.12.23, de E.C.L.D daté de 11.23). Passage hebdomadaires de l'éducatrice de jeunes enfants dans les écoles (planning de la professionnelle)	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Bénéficiaires non concernés par ce critère.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Bénéficiaires non concernés par ce critère.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des différents professionnels, PIA consultés ce jour. Bilans examinés.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins	

Critère 2.6.1	d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu médical pour B.L mentionnant une prescription de suivi psychologique. Observations réalisées par la psychologue tracées dans les comptes rendus (mars 23 pour B.L). Comptes rendus de réunions du jeudi matin consultés ce jour.		
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Observations réalisées par la psychologue tracées dans les comptes rendus (mars 23, puis février 2024 pour B.L)		
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Travail en lien avec le pédopsychiatre du CMPEA qui intervient deux demi journées par mois au CAMSP. Compte rendu de consultation du 7..09.23 pour E.C.L.D. Liens avec la MDD ou la PMI dans certaines situations.		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
2 compte rendus rédigés par la psychologue pour l'enfant J.L. Liens avec le CMPEA de Guingamp pris par le médecin de la structure dans une situation.		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	2 compte rendus rédigés par la psychologue pour l'enfant J.L.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,67
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Synthèse de L.M datée de 10.23., courrier adressé au médecin traitant à l'orthophoniste libérale, aux parents daté du 4.12.23.		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement. Suivi de L.F démarré en 05.23.		
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Formation l'annonce du handicap suivie par une partie de l'équipe le 11.10.18 Formation sur l'accompagnement des familles en grande difficulté du 7.11.17		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	<p>Liste de partenaires figure dans les dossiers de chaque enfant.</p> <p>Mails de liens avec la PMI pour la psychologue datés du 26.01.24 (A.G), du 21.10.21 pour (Y.B)</p> <p>Compte rendu de réunion avec des partenaires pour M.C daté de 11.22</p> <p>Compte rendu rencontre avec le SEEFIS pour K.B daté du 18.09.23</p>	
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>CR du médecin informant des parents des alternatives en fin de CAMSP pour N.W daté du 28.11.23.</p> <p>Différents PIA consultés ce jour.</p> <p>Principaux partenaires à la sortie : SESSAD ADAPEI, de Trestel, hôpital de jour de Trestel, partenaires libéraux.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Réunions de rencontres avec les services de sortie.</p> <p>Formulaire orientation vers plateforme TND pour N.W daté du 28.11.23</p> <p>Prescriptions vers les partenaires libéraux</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.</p>	4
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Réunions hebdomadaires du jeudi (différents comptes rendus consultés ce jour).</p> <p>Dossiers des enfants disponibles sur orgamedi et en version papier dans une pièce spécifique.</p> <p>Transmissions consultables sur orgamedi.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	<i>Eléments de preuve :</i> Données informatiques accessibles par code sécurisé nominatif. Formulaire de sécurisation informatique disponible sur BlueKangoo. Dossier dans armoires fermant à clé.	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,57
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4 4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte bienveillance du GHT commune à tous les services. Affichage de la charte dans les locaux. Projet de service du CAMSP, Livret d'accueil des nouveaux professionnels (page 19)	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3 3 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan d'action du groupe d'Éthique. Intervention de l'association de la Brise (compte rendu du 13.12.2022).	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil des nouveaux professionnels. Programme de la journée des nouveaux arrivants. Affichages dans le service	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation bienveillance pour l'éducatrice de jeunes enfants en mars 2018 (3 jours) Charte de la bienveillance affichée dans les locaux.	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux Fiche de poste assistante sociale Livret d'accueil	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires médicaux ; paramédicaux , médico sociaux , partenaires sociaux, partenaires éducatifs et lieux de socialisation dans le livret d'accueil	

Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de couverture territoriale porté par l'ARS ATHEOL : Séjours ESCAPADES Collaboration avec l'association de TRESTEL Participation aux événements de l'ANPDE</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. 4</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Collaboration avec la plateforme diagnostic autisme</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Porte ouverte pour les 100 ans Journée pique nique avec les familles Livret d'accueil : adresse utiles</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 3
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 3</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service, bilans sociaux faits par l'assistant social (fiche de poste), livret d'accueil.</p>
	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 3</p>

Critère 3.5.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Mis en place de matériel adapté dans la situation M.B (transmission du kiné de 12.23) Travail réalisé pour préparer l'entrée à l'école de M.D (gevasco du 19.12.23), compte rendu ergothérapeute de février 2024.		
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Formation sur la DOS le 9.11.21 et 24.11.21, Veinland le 14.03.22 pour plusieurs professionnels de l'équipe.		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,2
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	1
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	1
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	1
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	1
<i>Eléments de preuve :</i>		
Echanges avec l'encadrement et les professionnels. visite des locaux.		
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Echanges avec les professionnels. Visite des locaux, consultation des procédures.		
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Témoignages de l'équipe. Transmissions consultées.		
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4

Critère 3.6.4	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Témoignages de l'équipe. Transmissions consultées.		
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Témoignages de l'équipe.		
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Les hygiénistes interviennent aux réunions du CAMSP pour rappeler les bonnes pratiques (feuilles d'émargements janvier 2024) : hygiène des mains, port du masque, entretien des équipements. Escape game 2022 sur le thème du risque infectieux conduit par l'infirmière hygiéniste. Risque infectieux répertorié dans le Plan Blanc	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Des affichages dans les locaux sur les risques infectieux. présence de gel alcoolique dans l'ensemble des bureaux. Le matériel est nettoyé. Passage de l'entreprise de nettoyage tous les matins (contractualisation), masques, surblouses, désinfectant de surface, masques à disposition. Passage de l'infirmière hygiéniste en 11.23.		
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Passage de l'infirmière hygiéniste le 23.11.23. Protocole hygiène disponibles sur BlueKangoo (lavage des mains, port du masque, affiche		

	hygiène sur les mesures essentielles).	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité de vie au travail formalisée. Procédure GTT accessible sur BlueKangoo, parties RH du projet de service. DUERP daté de janvier 2024. Plan de formation lié au DUERP ; Formulaire (acte violent, discrimination, harcèlement, agissement sexiste envers un professionnel)disponibles sur BlueKangoo. Formation lanceur d'alerte proposée au niveau du GHT en 2024.	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'intégration des nouveaux professionnels, jeu de piste pour les nouveaux arrivants (présentation du quizz, liste des participants). Evaluation faite à l'issue de la journée des nouveaux arrivants; Power point de présentation du SMR pour les nouveaux arrivants. Programme de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Point régulier avec la cadre, Tableau des emploi permanents du CAMSP Liens avec les partenaires du territoire, avec la plateforme TND. Feuille de route pôle rééducation 2024 Formulaire "Politique de Qualité de Vie au Travail au CH de Lannion - Trestel"	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au	

Critère 3.8.4	regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plans de formations transmis.		
Feuille de route pôle rééducation 2024.		
Procédure d'intégration des professionnels.		
Entretiens d'évaluation annuels consultés;		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plannings des enfants consultés. Plannings des professionnels. Projet de service, règlement de fonctionnement.		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Les RBPP spécifiques sont présentes sur un dossier partagé accessible à toute l'équipe. L'équipe en connaît certaines. Les procédures sont consultables sur BlueKangoo	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Document Politique de Qualité de vie au Travail. COPIL qualité de vie au travail avec l'encadrement. Communications sur l'intranet, mail général aux responsables sur les actions menées. Récapitulatif des actions menées (affiche QVT) Formulaire "modalités de sollicitation d'un psychologue du travail".	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Document Politique de Qualité de vie au Travail. COPIL qualité de vie au travail avec l'encadrement. Communications sur l'intranet, mail général aux responsables sur les actions menées.		

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Facture de l'intervenante en GAP consultée.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,65
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document politique qualité et gestion des risques. Fiche de mission des référents qualités. Calendrier des réunions thématiques qualité mensuelles daté du 6.02.24, précisant le message à faire passer dans les services. Classeur qualité. Plan de formation des cadres supérieurs.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organigramme de la structure. Présence d'un ingénieur qualité, d'un gestionnaire des risques, d'une assistante qualité, d'un directeur de la qualité. Un référent qualité par service. PAQSS sur Bluekangoo. Réévaluation régulière du PAQSS tracées sur BlueKangoo (actions clôturées)	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement d'un mineur en danger, procédure de transmission d'une information préoccupante à la CRIP, Signalements portés à notre connaissance.		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4 4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement des situations complexes, signalements déjà réalisés		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4 4
<i>Eléments de preuve :</i> Intervention de la CRIP auprès de l'équipe du CAMSP en 2017. Transmission à l'équipe du compte rendu de la présentation faite à Trestel le 10.10.23. Formation sur les "violences familiales et conjugales" pour l'assistante sociale en 10.10 Formation "violence dans les relations amoureuses" pour la psychologue en 05.14 Utilisation du "violentomètre" disponible en salle d'attente par les membres de l'équipe.		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	3 3 2
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des plaintes et réclamations., items sur les réclamations dans le logiciel Bluekango. Onglet usager sur le site de l'hôpital .		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3 3 3
<i>Eléments de preuve :</i> Echanges avec les professionnels présents. Transmissions tracées sur cette thématique dans le logiciel.		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2 2 2
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Témoignage de l'équipe. Documentation disponible sur BlueKangoo.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Onglet événement indésirable sur Blue Kangoo. Formation lors des journées d'accueil. Tableau des formations réalisées en 2023. Procédure de signalement des événements indésirables. Revue des événements indésirables auxquelles participent les cadres des services.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Accessibilité du déclarant au traitement de l'événement indésirable qu'il a déclaré. Partie EIG dans la procédure. Consultation du PAQSS actuel.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des événements indésirables sur BlueKangoo. Evénements indésirables déclarés sur BlueKangoo par le service (exemple : fiche n°1786 et fiche n°10505).	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation sur la gestion des événements indésirables pour la référente qualité en avril 2014. Programme de formation 2023. Mail de l'assistante qualité du 12.02.24 proposant une session d'information à l'utilisation du logiciel BlueKangoo.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Plan Blanc de l'hôpital, Procédure de mise en sureté du CAMSP. Procédure de gestion d'une situation de crise exceptionnelle., fiche réflexe traçabilité pré alerte situation sanitaire exceptionnelle.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Communication de la mise à jour du Plan Blanc Plan Blanc transmis à l'ARS Compte rendu de réunion d'information aux cadres datée du 14.03.24	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation sur l'incendie datant du 09.11.23. Simulation plan blanc pour la psychologue.	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation sur l'incendie datant du 09.11.23. Passage du gestionnaire de risque en date du 1er février 2024 sur le risque attentat (CR réunion d'équipe) Ordre du jour réunion pluridisciplinaire du 15 février 2024. (risque cyberattaque évoqué).	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Programme de la semaine du développement durable. Plan d'actions 2023-2024 sur la thématique du développement durable.(hôpital durable). Boîte à idée développement durable sur BlueKangoo.	

Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Stratégie commune au GHT (schéma directeur)</p> <p>Logiciel Orgamedi pour le CAMSP et le SESSAD (chaque utilisateur a son code personnel).</p> <p>Session sur les ordinateurs accessibles par code. Projet de connexion avec des cartes CPS spécifiques pour les authentifications fortes (compte rendu thématique mensuelle qualité).</p> <p>Messagerie sécurisée..</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Charte informatique consultable sur BlueKangoo, Information du système qualité du 06.02.24 sur les risques qualité. Ordre du jour réunion pluridisciplinaire du 15 février 2024.</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	2
	<i>Commentaire :</i> Absence d'application précise de la RGPD sur le droit à l'image.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> le livret d'accueil est transmis à l'admission de l'enfant Parcours de l'enfant noté dans le projet de service 2023 Absence de procédure d'admission	

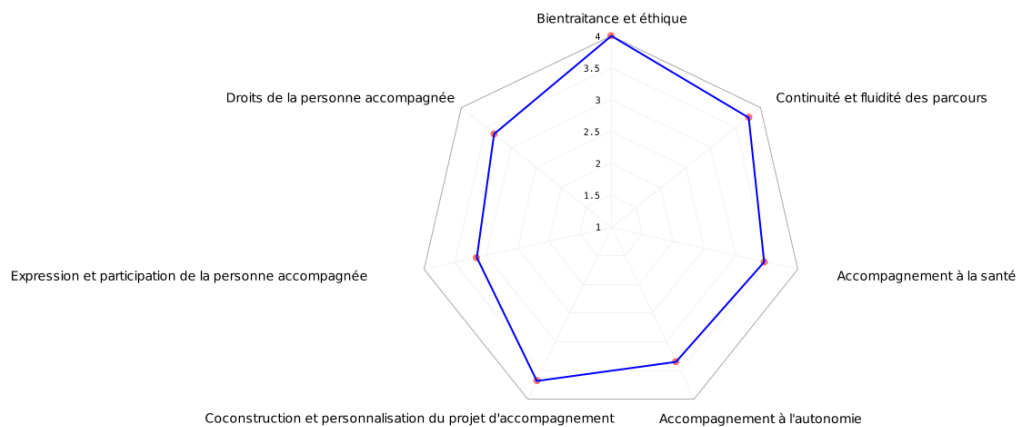
	Absence de règlement de fonctionnement Affichage de charte Romain Jacob , les droits de l'enfant , la charte de la laïcité Relecture du nouveau livret d'accueil à 2 familles et prise en compte de leurs remarques	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Réagencement des différents bureaux en 2022 pour améliorer la confidentialité Accueil au secrétariat fermé Dossier stockés dans un local fermé accessibles par badge identifiant informatique, adresse mail sécurisé dossier partagé CAMSP Changement mot de passe Blue Kangoo Charte informatique transmise à chaque nouveau professionnel Orgamedi Bilans transmis a la famille Autorisation de transmission d'informations Bureaux individuels	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	2
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	2
	<i>Commentaire :</i> Absence de formalisation du circuit du médicament.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4

Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. Absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La maman a parfois le sentiment de ne pas être écoutée (sur un aspect en particulier). Son fils a plaisir à venir au CAMSP. L'enfant est heureux de venir au CAMSP L'enfant est davantage dans l'échange et arrive à faire des demandes La famille se sent soutenue par l'équipe L'AS aide dans les dossiers MDPH</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Synthèse de l'équipe transmise par email et par courrier La PA ne connaît pas forcément les règles de fonctionnement du CAMSP, ne se souvient plus si</p>	4

	le règlement de fonctionnement a été donné (admission depuis 3 ans) Connait une partie des professionnels du CAMSP	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> La maman ne se souvient pas d'avoir reçu de la documentation. Un rendez vous d'admission a été proposé Absence de transmission d'un règlement de fonctionnement Possibilité de rencontrer l'AS , est souligné la disponibilité	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La maman dit ne pas savoir qu'elle peut accéder au dossier. Absence d'information de l'accessibilité du dossier. Participation à la réunion de synthèse et remise de tous les bilans absence de connaissance de la procédure consultation du dossier	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> L'assistante sociale a beaucoup aidé à monter le dossier MDPH La maman confirme qu'elle a prochainement rendez vous avec l'assistante sociale pour la question du dossier MDPH Aide pour la constitution du dossier MDPH	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> La maman indique qu'elle peut exprimer ses choix quant à l'accompagnement proposé. La PA peut s'exprimer sur le choix d'accompagnement et elle est entendue (exemple AESH)	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4

	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
Critère 1.6.1	<i>Commentaire :</i> La maman a assisté à plusieurs séances avec tous les professionnels et confirme que ce critère est respecté. le planning de l'enfant est adapté à ses centres d'intérêt	
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Absence du document consentement au soin dans le dossier de l'enfant	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.1	<i>Commentaire :</i> Participation à un goûter de Noel, à l'atelier de lecture. Une tentative de participation au groupe de médiation animale a eu lieu. L'équipe a également évoqué la possible participation prochaine au groupe piscine. la PA a la possibilité de jouer avec d'autres enfants dans le cadre de l'activité de groupe	
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
Critère 1.8.2	<i>Commentaire :</i> La famille aimerait avoir davantage d'informations sur cette thématique. A part la possibilité de participer à des séances de piscine, Il a été proposé à la maman d'aller avec son fils au lieu de rencontre parents enfants. Les sorties à la ferme pédagogique sont des espaces de rencontre avec d'autres parents Spectacle à la maison de retraite avec d'autres parents	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	3

Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> Accompagnement pour le maintien de la scolarité	3
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Recueil de la demande de la famille au moment de la synthèse	3
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La maman et le papa ont pu s'exprimer lors de la synthèse. présence à la réunion de co construction du PI	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> Absence de grille éducative harmonisée	4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> présence de l'orthophoniste à la synthèse de l'enfant et du médecin PMI à la synthèse de l'enfant du 07/02/24	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4

Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> la PA participe aux trajets durant les temps d'activité au CAMSP ce qui permet un petit d'échanges	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,34
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Cet aspect est travaillé selon la maman. Travail sur l'autonomie vestimentaire	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. <i>Commentaire :</i> Prise en compte de la fratrie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> L'ergothérapeute réalise un aménagement de son espace de travail à l'école.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,46
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> La maman précise qu'elle a déjà vu trois fois le médecin du CAMSP; Visites médicales régulières	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	3
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. <hr/> <i>Commentaire :</i> Les médecins répondent aux questions et expriment les choses de manière claire.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. <hr/> <i>Commentaire :</i> Les médecins sont vus une fois par an au moment du bilan. Participation aux visites médicales et échanges avec le médecin	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	3
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <hr/> <i>Commentaire :</i>	3

Critère 1.16.1	N. pleure quand il est douloureux, il est très difficile de savoir ce qui le fait souffrir indique la maman. Absence de protocole individuel expression de la douleur	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	3
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	3
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	3
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> orientation vers la psychomotricien , l'éducateur spécialisé , mise en place d'une TISF , l'orthophoniste en libéral pour assurer la continuité de l'accompagnement après le CAMSP .	3
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

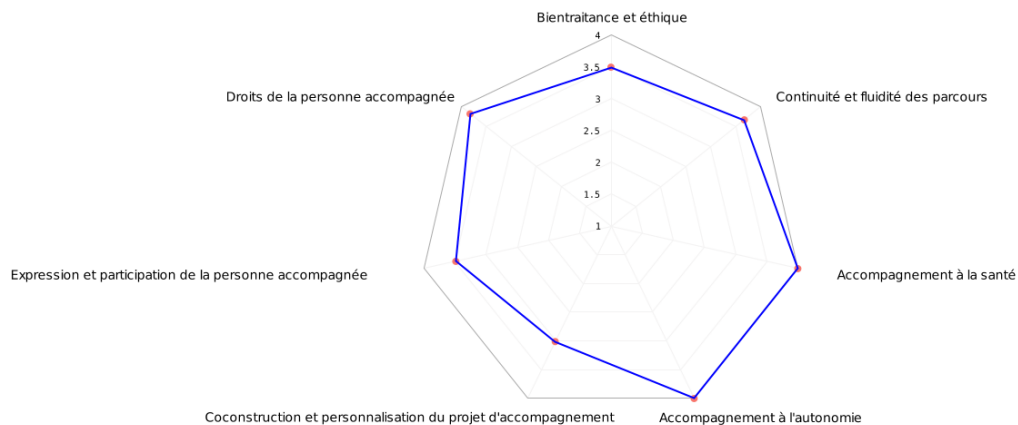
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> La maman indique que l'équipe lui a dit qu'elle était en droit de ne pas être d'accord avec ce que propose le CAMSP et pouvait l'exprimer;	2

	Absence de consultation sur la révision des règles de fonctionnement	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Absence de mesure de la satisfaction de la famille. La maman indique qu'elle peut exprimer sa satisfaction. Il n'y a pas d'instance collective avec les parents à l'heure actuelle. Enquete de satisfaction Absence de rencontres avec les familles</p>	2
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,34
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,46
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Présence d'un psychologue au sein de l'équipe Absence de supervision des pratiques Questionnaire de satisfaction interne au CAMSP transmis 1 fois par an et affiché dans la salle d'accueil Boite à idée dans la salle d'accueil</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> le livret d'accueil est transmis à l'admission de l'enfant Parcours de l'enfant noté dans le projet de service 2023 Absence de procédure d'admission Absence de règlement de fonctionnement Affichage de charte Romain Jacob , les droits de l'enfant , la charte de la laïcité Relecture du nouveau livret d'accueil à 2 familles et prise en compte de leurs remarques	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Réagencement des différents bureaux en 2022 pour améliorer la confidentialité Accueil au secrétariat fermé Dossier stockés dans un local fermé accessibles par badge identifiant informatique, adresse mail sécurisé dossier partagé CAMSP Changement mot de passe Blue Kangoo Charte informatique transmise à chaque nouveau professionnel Orgamedi Bilans transmis a la famille Autorisation de transmission d'informations Bureaux individuels	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	3

Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	3
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,67
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3

Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

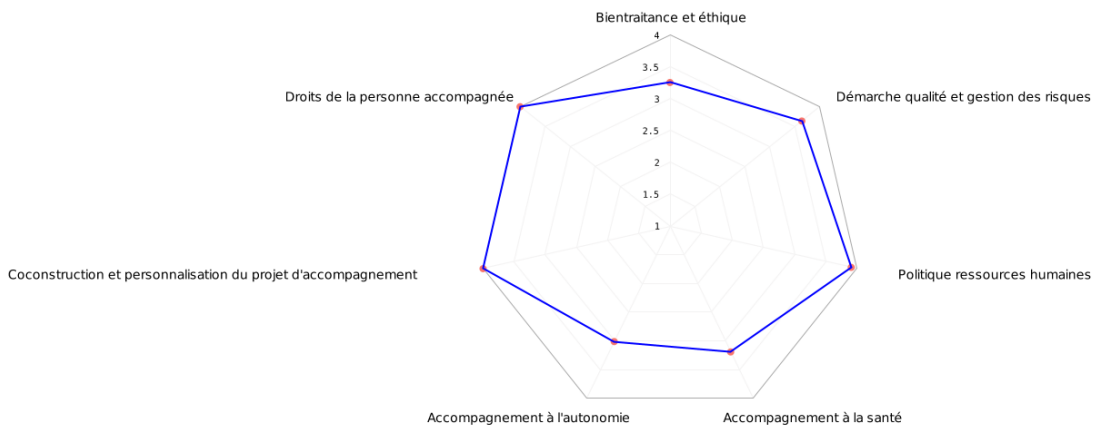
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,83
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Absence d'application précise de la RGPD sur le droit à l'image.	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés. <i>Commentaire :</i> .	3
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,2
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,4
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,65
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4

(Impératif)		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

Axes de progrès

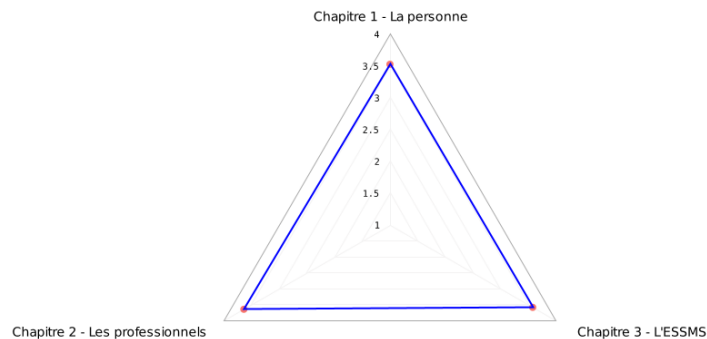
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,2
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2,4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en oeuvre. <i>Commentaire :</i> Absence de formalisation de la procédure de sécurisation du médicament.	1
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Commentaire :</i> Absence de formalisation du circuit du médicament.	2

Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,65
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. Absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation.	3
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le CAMSP de Lannion a su s'adapter aux évolutions législatives, notamment à la loi du 2 janvier 2002, et est bien inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité. Un référent qualité est nommé au sein du CAMSP pour faciliter le déploiement des démarches.

Notre enquête de terrain (consultation documentaire, observations et entretiens) atteste de la qualité des prestations fournies par le CAMSP.

Toutefois, certains critères impératifs n'ont pas obtenu une cotation de 4.

De ce fait, un PACQ va devoir se mettre en place.

Ces actions devront être évaluées et, si nécessaire, corrigées dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.

Le service est conscient de la démarche à mener.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>Critere 1.2.1 : EE2 La personne accompagnée peut identifier les professionnels et les autres intervenants. Manque relevé dans le cadre de l'évaluation accompagné traceur. Toutefois, l'établissement souhaite rappeler tous les outils mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Thrombinoscope des professionnels du CAMSP et des stagiaires affichés en salle d'accueil Thrombinoscopes inséré dans le livret d'accueil Photo de chaque professionnel sur la porte de leur bureau a hauteur d'enfant Nom du professionnel sur la porte du bureau <p>Critere 1.2.2 : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs /fonctionnement du service. Manque relevé dans le cadre de l'évaluation accompagné traceur dont le début de la prise en charge date de plus de 3 ans.. Toutefois, l'établissement souhaite rappeler tous les outils mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> Livret d'accueil remis systématiquement à l'entrée du CAMSP Les valeurs p.20 Les règles de fonctionnement p.22 La charte de la personne accueillie <p>Critère 1.2.4 : Les éléments d'information relatifs aux modalités d'accès au dossier sont bien précisé dans le livret d'accueil (document de preuve fourni lors de la visite)</p> <p>Critère 1.3.1 : l'établissement souligne que deux familles ont été sollicitées pour la relecture et modification du livret d'accueil avant validation le 24/01/2024.</p> <p>Critère 1.5.1 : l'établissement confirme l'existence d'un dispositif de recueil de satisfaction annuel avec remise d'un questionnaire.</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>Critère 3.6:</p> <p>Il n'y a aucun médicament au sein de la structure car les professionnels ne sont pas habilités à délivrer des médicaments.</p> <p>Le praticien n'en prescrit par ailleurs aucun.</p> <p>Aucune dotation de médicament n'est à disposition du service et des professionnels du service.</p> <p>En cas d'excursion sur la journée, l'enfant est systématiquement accompagné par un proche qui, le cas échéant, s'assure de ses traitements personnels.</p> <p>L'établissement demande que le CAMSP ne soit pas concerné par le critère.</p>
<p>Observation générale</p>	<p>Appréciation générale p64</p> <p>Démarche d'amélioration continue de la qualité : Le service tient à souligner qu'un référent qualité est nommé au sein du CAMSP pour faciliter le déploiement des démarches.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Absence d'application précise de la RGPD sur le droit à l'image. La gouvernance a connaissance de la situation. Les causes ont été analysées et le plan d'action réfléchi.</p>	3
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance n'était pas consciente de la problématique. Le plan d'action reste à structurer, La gouvernance a demandé, dans ses commentaires, à pouvoir retirer le critère 3.6. Or, SYNAE génère les grilles, donc les critères, en fonction du type d'établissement ou de service. Il n'est pas possible aux évaluateurs de supprimer des critères générés par la plateforme.</p>	2
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le recueil est organisé (procédure existante), mais il y a absence de remise d'un formulaire permettant de faire une réclamation, donc pas de réclamation formalisée. La gouvernance a connaissance de la situation ayant conduit à la cotation 3, Les causes ont été analysées. Les mesures d'amélioration ont été réfléchies mais elles n'ont pas encore été formalisées, Le pilote, les indicateurs d'évaluation sont définis.</p>	3
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Absence de plainte et ou réclamation faite à ce jour dans le cadre de la procédure existante. La gouvernance a connaissance de la situation ayant conduit à la cotation 3, Les causes ont été analysées. Les mesures d'amélioration ont été réfléchies mais elles n'ont pas encore été formalisées, Le pilote, les indicateurs d'évaluation sont définis.</p>	3
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les professionnels analysent les plaintes et réclamations principalement de manière orale. Le suivi des actions est retrouvable il n'y a pas d'analyse a posteriori de l'efficacité de ces actions à long terme. La gouvernance connaît la situation et les éléments ayant conduit à la cotation 2. Les causes de cette situation ont été analysées. Les mesures d'améliorations sont identifiées</p>	2

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,53	3,53
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,33	3,33
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5	3,5
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p>	3	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La maman ne se souvient pas d'avoir reçu de la documentation. Un rendez vous d'admission a été proposé Absence de transmission d'un règlement de fonctionnement Possibilité de rencontrer l'AS , est souligné la disponibilité</p>	2	3
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.</p>	3	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La maman dit ne pas savoir qu'elle peut accéder au dossier. Absence d'information de l'accessibilité du dossier. Participation à la réunion de synthèse et remise de tous les bilans absence de connaissance de la procédure consultation du dossier</p>	2	3

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

Le CAMSP de Lannion a su s'adapter aux évolutions législatives, notamment à la loi du 2 janvier 2002, et est bien inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité.

Notre enquête de terrain (consultation documentaire, observations et entretiens) atteste de la qualité des prestations fournies par le CAMSP.

Toutefois, certains critères impératifs n'ont pas obtenu une cotation de 4.

De ce fait, un PACQ va devoir se mettre en place.

Ces actions devront être évaluées et, si nécessaire, corrigées dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.

Le service est conscient de la démarche à mener.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

Le CAMSP de Lannion a su s'adapter aux évolutions législatives, notamment à la loi du 2 janvier 2002, et est bien inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité. Un référent qualité est nommé au sein du CAMSP pour faciliter le déploiement des démarches.

Notre enquête de terrain (consultation documentaire, observations et entretiens) atteste de la qualité des prestations fournies par le CAMSP.

Toutefois, certains critères impératifs n'ont pas obtenu une cotation de 4.

De ce fait, un PACQ va devoir se mettre en place.

Ces actions devront être évaluées et, si nécessaire, corrigées dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.

Le service est conscient de la démarche à mener.